Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 FEVRIER 2020

Convoqué le 07 FEVRIER , Salle polyvalente de VILLETTE, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 13 FEVRIER à 19h.
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, JEANDEL A, DIDIER F, SAUVAGE C, WEISS J, DAMIEN, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, PIERRET JJ, MICHEL C , DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, ROESER, DYE PELISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP, LAURENT C .

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :
P LESIEUR (Ville Houdlémont)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** SOBIACK G (Fresnois la Montagne) à C LAURENT (Viviers sur Chiers)
STUPKA M (LONGUYON) à PAQUIN G (Longuyon)

P Moscato fait valoir les excuses de M J DUFOUR pour son absence à cette séance ;

Ci dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	**44**	
Quorum	**23**	
Nombre de titulaires présents	**25**	
Nombre de suppléants présents *(en lieu et place d'un titulaire)*	**1**	
Nombre de procurations	**2**	
Soit un total de votants potentiels de	**28**	

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne C PERCHERON, secrétaire de séance

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 20 12 2019 Annexe 1 DEL 20 01

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Avec 26 POUR 2 CONTRE
Approuve la rédaction du Pv du 20 12 2019 en séance

3- Modification statutaire du SIAC ANNEXE 2 DEL 20 02

Suite au Conseil Syndical du 05/10/2019, 3 modifications statutaires ont été adoptées :

- Article 2 des statuts : le changement de siège social
- Article 3 des statuts : modifications de périmètres : intégration de la totalité des communes membres de CT2L dans le périmètre du SIAC
- Article 7 : les modifications de répartition des sièges (2 délégués titulaires et 1 délégué supplémentaires seront à désigner lors de la nomination des représentants du SIAC au sein de la T2L suite au renouvellement du conseil communautaire de mars prochain)

Vu les statuts actuels du syndicat arrêté par l'arrêté InterPréfectoral en date du 09 janvier 2019,
Vu la délibération n°19-70 en date du 12 août 2019 de la Communauté de Communes Terre de Lorraine du Longuyonnais, les délégués communautaires autorisant le Président à confier la compétence GEMAPI au SIAC sur l'ensemble de son périmètre,
Considérant le changement d'adresse des bureaux du SIAC depuis 4 ans, impliquant la régularisation du siège social,
Considérant qu'il y a lieu d'adapter ces statuts aux évolutions du syndicat,
La Présidente expose que le Syndicat est amené à modifier ses statuts au regard :
- de la modification de l'article 2 relatif au siège social du SIAC ;

- de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Lorraine du Longuyonnais pour l'ensemble de ses communes membres modifiant ainsi l'article3 ;
- et de la proposition d'augmenter d'un à deux le nombre de délégués titulaires et d'ajouter un suppléant pour les tranches de population supérieures à 2000 habitants dans la répartition de représentation des communautés de communes de l'article 7,

soit :

- 2 délégués et 1 suppléant supplémentaires entre 2001 et 5000 habitants ;
- 2 délégués et 1 suppléant supplémentaires entre 5001 et 10 000 habitants
- 2 délégués et 1 suppléant supplémentaires entre 10 001 et 15 000 habitants ;
- 2 délégués et 1 suppléant supplémentaires entre 15 001 et 20 000 habitants

Pour que les services de la Préfecture puissent rédiger l'arrêté préfectoral validant l'intégration des 3 modifications, il est nécessaire que le Conseil délibère dans les 3 mois suivants la réception de la délibération (soit le 18/02/2020) et que l'accord de toutes les communautés membres doit être prononcé à la majorité qualifiée

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Approuve la modification statutaire présentée par le SIAC

4- Autorisation signature, commande PZO, LAEP DEL 20 03

La convention liant la T2L à Porte Z'ouvertes, association encadrant le LAEP, arrivant à échéance il convient pour le Conseil d'autoriser le Président à renouveler pour 2020 ce mode de gestion selon cette proposition de prix :

47 Journées d'encadrement du Laep « Lape'tite Maison » à Longuyon :
52 mardi par an -1 mardi férié -4 mardi fermés soit 47 journées encadrées par Mme Odile ZAMBONI ROY ou Mme Fatiha RABHI

6 heures d'encadrement par journée d'intervention soit : (6*47) = 282h
1 heure de débriefing et rangement par journée d'intervention soit : (1*47) = 47h
6 heures rencontres techniques sur l'année
Soit un total de 335 heures annuelles.
Coût horaire : 31.46 euros
Total annuel : 335 X 31.46 = **10 539,10 euros**.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré

A l'unanimité,
Décide d'autoriser le Président à renouveler la convention et à accepter la proposition de prestation de PZO pour un montant de 10 539.10€

5- Autorisation de signature baux – MSP
DEL 20 04

De nouveaux praticiens se sont installés au sein de la MSP.
Il convient de leur signifier un bail selon cette répartition

Praticien	Profession	BAIL	Loyer	Charges
Anne GIRAULT	Kinésithérapeute (local ateliers médecine du dos)	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	120.20 €	24.80 €
Anne GIRAULT	Kinésithérapeute (local ateliers médecine du dos)	01/04/2020 au 30/06/2020	69.80 €	14.40 €
Corentine ROBERT	Diététicienne	15/02/2020	42.75 €	8.70 €
TOTAL			232.75 €	47.90 €

A noter que les loyers évolueront chaque année comme suit:

- *Le loyer sera révisé chaque année au 1er juillet, sur la base de l'indexation suivante. Indice de révision : Indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE (ou tout autre indice qui lui serait substitué par voie législative ou réglementaire, s'agissant de baux professionnels).*
  L'indice utilisé sera l'indice au 1er trimestre précédant l'indexation.
- *Ajout de la TEOM*
- *Charges courantes en fonction de la consommation des locataires*

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide d' autoriser le Président à signer lesdits baux ainsi que tout nouveau bail qui viendrait à devoir être signé et la T2L à encaisser les loyers et charges correspondants.

6- Heures complémentaires / absences de personnel
DEL 20 05

En raison d'absences (congés, maladie….), les agents (filière technique ou administrative) sont amenés à modifier leur emploi du temps hebdomadaire et à augmenter leur temps de présence en conséquence . Les heures réalisées sont comptabilisées en heures complémentaires pour le personnel à temps non complet et en heures supplémentaires pour le personnel à temps complet.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide d'autoriser le président à rémunérer les heures réalisées par nécessité de service en raison de remplacement de personnel absent.

7- CDG54 – délibération IN-PACT GL – autorisation de signature DEL 20 06

Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Président informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.
Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.
S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.
Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, **le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.**

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre **:**

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
  ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail** (CISST).

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.
  Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose…), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.
  L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026

	Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 €

	Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Président expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

* Convention Forfait de base
* Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
* Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
* Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
* Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents

* Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
* Convention Assistance paie

* Convention Personnel temporaire
* Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à signer lesdites conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.)

8- Rapport d'activités 2019 ANNEXE 3
DEL 20 07

La communauté de communes réalise tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil prend acte du rapport d'activités présenté

9- ROB-DOB 2020 ANNEXE 4
DEL 20 08

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le

président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; Ce débat doit en effet permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.
Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire
PREND ACTE du rapport déposé pour le débat d'orientations Budgétaires 2020

10-Autorisation de signature/ contrat ECO-MOBILIER
DEL 20 09

En application de l'article L 541-0-6 du code de l'environnement mettant en oeuvrele principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché ; ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agrée par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges (CDC) venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.
Le nouveau CDC de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29/11/2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% en proportion des quantités mises sur le marché, de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50% pour la nouvelle période 2018-2023 .
Eco-mobilier, éco-organisme crée à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été ré-agrée par l'Etat le 26/12/2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, **Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier,de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage**.
Un contrat territorial pour le mobilier usager (CTMU) a été conclu avec les collectivités pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations d'élus et des collectivités territoriales.
Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-Mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que la versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectés non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que de soutiens aux actions de communication.

Il est proposé à la CCT2L de conclure avec Eco-mobilier un CTMU et ainsi de lui faire bénéficier d'un container qui sera installé au sein de la déchetterie de LONGUYON pour y collecter les déchets d'éléments d'ameublement, réduisant ainsi la collecte des encombrants et augmentant le recyclage des mobiliers.
Le CTMU est conclu à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide d'approuver la signature du contrat territorial pour le mobilier usager (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

11-Autorisation de signature / commande chaudière/ site T2L
DEL 20 10

L'installation de chauffage du site de la T2l étant défectueuse, il convient de prévoir son remplacement. Une consultation a été lancée et plusieurs offres seront présentées en séance .
Il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à passer commande d'une nouvelle installation de chauffage
3 devis ont été présentés

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide de passer commande à l'entreprise la mieux disante à savoir EGIL-HIRSCHAUER

DIVERS
D Roeser demande à ce qu'une motion soit adoptée pour démontrer les difficultés rencontrées avec la Trésorerie de Longwy-Villerupt

La séance est levée à 20H17

Le secrétaire de séance